

**État de Vaud**

**Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)**

**Direction générale du territoire et du logement (DGTL)**

**Abrogation du plan d'extension cantonal (PEC) n°121**

**« Canal d'Entreroches »**

**sur les communes d'Orbe et de Valeyres-sous-Rances**

**Rapport selon art. 47 OAT**

**Enquête publique**

### **Auteurs de l'étude**

Lucile Besson, urbaniste FSU, architecte paysagiste FSAP  
Peter Giezendanner, architecte EPFL, urbaniste FSU REG A

avenue de Sévelin 32B  
CH-1004 Lausanne  
t 021 626 23 56  
lausanne@team-plus.ch

rue de Gruyères 53  
CH-1630 Bulle  
t 026 323 27 80  
bulle@team-plus.ch

rue du Simplon 17  
CH-1920 Martigny  
t 027 723 27 80  
martigny@team-plus.ch

**Contenu**

<b>1. Cadrage</b>	<b>4</b>
<b>2. Recevabilité</b>	<b>5</b>
2.1 Acteurs du projet	5
2.2 Auteurs du projet	5
2.3 Procédures liées au PAC « PPNV »	5
<b>3. Abrogation</b>	<b>5</b>

## 1. Cadrage

### Contexte

Le plan d'affectation cantonal du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PAC « PPNV ») est traversé par le plan d'extension cantonal (PEC) n°121. Ce dernier concerne le projet cantonal de réalisation du Canal de Rhône au Rhin, voie de communication d'importance nationale, dont le principe et le tracé sont aujourd'hui abandonnés.

### Objectifs

Le PAC « PPNV » s'étend sur les communes d'Orbe et de Valeyres-sous-Rances. Afin de permettre la mise en œuvre du projet de PAC, le PEC n°121 doit être abrogé.

Le présent rapport sert ainsi d'explication et de justification pour l'abrogation de ce PEC. Le dossier d'abrogation est transmis simultanément au dossier du PAC « PPNV » aux services de l'État.

### Périmètre

Le PEC figure sur les plans d'affectation des communes et de Valeyres-sous-Rances. Il traverse le périmètre du PAC « PPNV » sur un axe nord-est, sud-ouest.



Périmètre du PAC « PPNV » (en rouge) et emprise du PEC n°121 (orange)

## 2. Recevabilité

### 2.1 Acteurs du projet

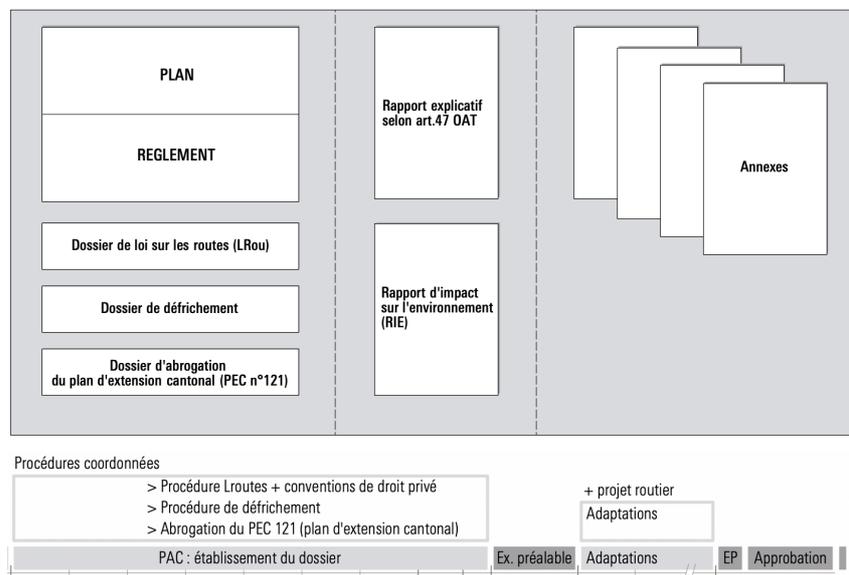
Le projet est conduit par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), service de l'État de Vaud.

### 2.2 Auteurs du projet

Le bureau Team+ est le mandataire principal pour l'établissement du PAC « PPNV » et par conséquent du dossier d'abrogation du PEC n°121.

### 2.3 Procédures liées au PAC « PPNV »

Les figures ci-après illustrent les dossiers connexes au dossier de PAC et le déroulement type de la procédure d'approbation du PAC « PPNV » et de l'abrogation du PEC n°121 jusqu'à l'enquête publique.



## 3. Abrogation

Suite à l'approbation des modifications du Plan directeur cantonal (PDCn 2007) du 22 juin 2007 par le Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), concernant l'abandon du principe et du tracé du canal de Rhône au Rhin, le Chef du département de l'économie (DEC) a annoncé, dans un courrier du 20 août 2007 adressé à toutes les communes concernées par les plans d'extension cantonaux (PEC) relatifs au Canal d'Entreroches, que les PEC préservant le tracé dudit Canal pourront être abrogés parallèlement à la procédure d'affectation des terrains concernés.

Ainsi, par la simultanéité des procédures, celle concernant l'abrogation du PEC n°121 est coordonnée avec celle du PAC « PPNV » et de son règlement.

Le PAC « PPNV » abroge à l'intérieur de son périmètre toutes les dispositions antérieures, dont également le PEC n°121 sur les communes d'Orbe et de Valeyres-sous-Rances.

Lausanne, le 25 mai 2023

team+